

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1615**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 50

À l'alinéa 9, après le mot :

« régional »

insérer les mots :

« , à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

repli.

Cet article crée pour les communes ou les EPCI l'obligation de produire chaque année un rapport annuel sur l'artificialisation des sols. L'objectif de cet amendement est de prévoir qu'il soit aussi communiqué à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui, compte tenu des missions qui lui sont affectées, tient un rôle majeur dans l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols.